

le 27 Décembre 1939

COPIE

NOTE

Comme suite à la note du 26 courant, relative à la présence de 340 miliciens espagnols, dans laquelle est demandée une réglementation de l'accès des cafés et auberges de la région,

J'estime qu'il y a, en effet, bien lieu, en raison des circonstances de prendre un arrêté municipal interdisant aux miliciens espagnols l'accès de ces établissements et faisant défendre aux tenanciers de les recevoir et de leur servir aliments ou boissons.

On peut s'inspirer utilement de l'arrêté pris à AGEN, au sujet des soldats indigènes.

Par ailleurs, je me mets en instance pour rappeler à l'Autorité Militaire, la nécessité d'éviter tout contact entre les miliciens et la population civile, ceux-ci devant être maintenus à l'intérieur de leur cantonnement, et conduits et ramenés du travail sous la stricte surveillance de la garde militaire.

LE SOUS-PREFET,

signé : G. de LACOUR.

le 28 Décembre 1939

N O T E

Comme suite à la note du 26 courant, relative à la présence de 340 miliciens espagnols, ~~et~~ dans laquelle ~~une~~ est demandée une réglementation de l'accès des cafés et auberges de la région,

J'estime qu'il y a, en effet, bien lieu en raison des circonstances de prendre un arrêté ^{municipal} interdisant aux miliciens espagnols l'accès de ces établissements et faisant défendre aux tenanciers de les recevoir et de leur servir aliments ou boissons.

On peut s'inspirer utilement de l'arrêté pris à AGEN au sujet des soldats indigènes.

Par ailleurs, je me mets en instance pour rappeler à l'Autorité Militaire, la nécessité d'éviter tout contact entre les miliciens et la population civile, ceux-ci devant être maintenus à l'intérieur de leur cantonnement, et conduits et ramenés du travail sous la stricte surveillance de la garde militaire.

Le Sous-P^réfet,

*P. S. je viens de recevoir M. le Colonel
Commandant la surveillance des Miliciens.
Nous avons mis debout, ^{d'accord} ^{ci-joint} une planche de
garde, qui donnera, je suis certain, toute
satisfaction à la population de Turrel*

MAIRIE de FUMEL

J. Aug

MESURES PRISES d' ACCORD avec M. le SOUS-PREFET

de

VILLENEUVE-sur-LOT

IDEE DIRECTIVE :

Passer progressivement de la situation actuelle ou la plus grande latitude est donnée aux miliciens espagnols, à la situation telle qu'elle est indiquée dans les paragraphes ci-dessous désignés :

- 1°- Grouper les miliciens dans la partie Sud-Ouest de l'Usine;
- 2°- Leur interdire l'accès de la ville et en particulier les cafés et les lieux publics ;
- 3°- Etablir le Poste Militaire dans le cantonnement occupé par les miliciens ;
- 4°- Transporter les miliciens dans un camp clos, actuellement en construction, dès que le travail sera terminé, c'est-à-dire, vers le 10 ou le 15 Janvier 1940 .

Lantae
LE COLONEL, Commandant le 173^{ème} R.R.

Lantae